

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Lionel RABAUD,

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Christine Reine DEROUET (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER)

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).  
Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.  
Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délibérations,

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du 26 juin 2024. Il est adopté par 27 voix pour. Il est procédé à la signature par Madame le Maire et Myriam EL BAI, désignée secrétaire lors de la précédente séance et excusée à celle-ci, signera ultérieurement.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (Stéphanie PRIGENT)**

NUMERO	INTITULE	SERVICE CONCERNE
DEC2024_50	Av11 - Lot n°1: location de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël et Lot n°2: Pose et dépose des motifs d'illuminations de Noël	Marchés publics
DEC2024_51	Av11 - Nettoyage de la vitrerie haute des bâtiments communaux	Marchés publics
DEC2024_52	Prestation de lutte contre les nuisibles sur le territoire de Meulan-en-Yvelines	Marchés publics
DEC2024_53	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "CACAS R482 engins de chantier C1" 23 au 25/09/24	Ressources humaines
DEC2024_54	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Gestes de premier secours"	
DEC2024_55	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Habilitation électriques HOV, BO, BS" 03/10/2024	
DEC2024_56	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Habilitation électriques HOV, BO, BS" 04/10/2024	
DEC2024_57	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CS INFO Formation "Troubles musculo-squelettiques"	
DEC2024_58	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CS INFO Formation "Habilitations électriques initiale BT pour travaux d'ordre électrique"	
DEC2024_59	Signature d'une convention de formation avec l'organisme FORM&VOUS Formation "EPI - Manipulation extincteurs"	
DEC2024_60	Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus "Déontologie : quelles responsabilités pour les élus locaux" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT"	
DEC2024_61	Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus "Les déchets : concepts, enjeux et priorités" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT"	
DEC2024_62	Contrat de cession avec l'association Marionnette-en-Seine	

DEC2024_63	Contrat de cession avec la compagnie Minute Papillon	Culture
DEC2024_64	Signature d'une convention de formation avec LESELUESLOCALES au titre de la formation des élus "Comprendre le budget de sa collectivité" suivie par Pauline WALTREGNY	Ressources humaines
DEC2024_65	Attribution des prix concours "Balcons et jardins fleuris"	Services techniques
DEC2024_66	Signature d'une convention avec l'association Académie de Karaté-do Meulan	Service Scolaire Jeunesse et sports
DEC2024_67	Signature d'une convention avec l'association Dance center	
DEC2024_68	Signature d'une convention avec l'association Gymnastique volontaire	
DEC2024_69	Signature d'une convention avec l'association Judo club de Meulan	
DEC2024_70	Signature d'une convention avec l'association Meulan-self-défense	
DEC2024_71	Signature d'une convention avec l'association Plombée meulanaise	
DEC2024_72	Signature d'une convention avec l'association Will'sports	
DEC2024_73	Signature d'une convention avec l'association de l'Union de Tennis de Table de Meulan-Les-Mureaux	
DEC2024_74	Signature d'une convention avec l'association Vexin Seine lutte	
DEC2024_75	Signature d'une convention avec l'association Vitavie	

<b>Délibérations</b>
----------------------

**DEL2024\_33 - MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE**

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont co-financées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie. SNCF Réseau conduit les études et la concertation.

**Selon l'Etat**, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Or, les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantais) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients sans aucun avantage.

**Le projet LNPN tel qu'il nous est présenté cause un lourd préjudice à tout le territoire en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.**

Ce territoire, fragilisé par la désindustrialisation, le plus pauvre des Yvelines, déjà exposé à un projet de l'Etat destructeur pour son attractivité (centre pénitentiaire de Magnanville) subit, avec le projet LNPN, une saignée inacceptable.

En conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des communes de GPS&O un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme au projet de LNPN.

**SUR LE FOND**, il est proposé aux élus de s'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

#### **1. Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale**

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'€.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.

Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. **Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffre estimatif).**

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientation des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « *Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable* ».

#### **2. Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire**

La LNPN ne permettra pas la circulation des trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre-Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises.

De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté, ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPJ aura pour effet d'augmenter la capacité du fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles. Le risque serait que ce surcroît de capacité bénéficie seulement au trafic fret et aux dépendants des trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

**Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire.** Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPJ tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

### 3. Un frein au développement du territoire

Le passage de la LNPJ aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire.

**Le tracé impacte fortement les secteurs d'activités économiques et commerciaux existants :** Chevries (Aubergenville et Flins-sur-Seine), Clos Reine (Aubergenville), Ardilles (Epône), Marques Avenue (Aubergenville), etc. Et en projet : SPIRIT (Flins-sur-Seine), site Data Center (Aubergenville), parc photovoltaïque de Suez (Flins-sur-Seine). Ces parcs d'activités économiques regroupent plus de 16 000 emplois et sont générateurs de services pour la population et de ressources pour la collectivité. En outre, la zone d'activité des Quarante Sous (Orgeval et Villennes-sur-Seine) sera fortement impactée dans sa situation actuelle (430 établissements regroupant 2 200 emplois, générant plus d'1,5 millions d'€ de fiscalité annuelle pour GPS&O), et dans son développement futur car l'une des variantes de tracé prévoit une sortie du tunnel ferroviaire en plein cœur de la zone d'activités.

**Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements :** le tracé de la LNPJ aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI) pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

**Des impacts sur les grands projets d'aménagement :** tels que la mise en suspens de l'aménagement d'un quartier de gare EOLE et de grands projets d'équipements et d'activités économiques indispensables à l'attractivité de GPS&O, comme la construction d'une clinique privée à Aubergenville, avec pour promesse d'améliorer l'offre de soins du territoire grâce à un équipement de qualité de nature à lutter contre les déserts médicaux, dont le territoire fait partie, et de maintenir sur le territoire les pôles d'excellence en cardiologie et chirurgie de la main (ce projet est désormais remis en cause).

#### 4. Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

- **Des impacts sur le trafic routier :** l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs (par exemple entre Orgeval, Poissy, la RD 19 à Flins, la RD 43 à Chapet). Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.
- **Des impacts sur les transports et les franchissements :** de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

**En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre.** Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

Les travaux annexes engendrés par ce projet (notamment « saut de mouton » à Saint-Lazare) vont d'autant plus accentuer la dégradation de la qualité du service. Les années nécessaires à la construction et la mise en service de ce pont ferroviaire en amont de la gare sont autant d'années de difficultés considérables particulièrement pour tous les usagers de la ligne J6.

#### 5. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

- **Des impacts sur le paysage :** le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes).
- **Des impacts écologiques :** le tracé impacte lourdement le territoire de GPS&O, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), mais aussi le potentiel de décarbonation du territoire.
- **Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles :** le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.

**Conseil municipal du 25 septembre 2024 – Procès-verbal**

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région et alimentent également des cantines scolaires en circuit court.

**6. Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains**

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnées par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).

Les habitants des communes d'Orgeval, de Morainvilliers, de Chapet, d'Ecquevilly, de Bouafle, des Mureaux, d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine sont à proximité immédiate et en surplomb par rapport à la voie. Ils seront donc largement impactés par le bruit du passage des trains et la pollution engendrée par la voie ferrée avec des impacts directs ou indirects sur la santé pour les habitants. Il en est de même pour Epône-Mézières, dont le futur quartier de gare, doté de 700 logements, subira de fortes nuisances sonores.

Au regard des éléments transmis, les choix de tracés de la SNCF opèrent également un arbitrage défavorable à la qualité de vie des habitants du Hameau de Bures à Morainvilliers au bénéfice du maintien de quelques activités économiques comme les 2 stations-services de l'aire d'autoroute de Morainvilliers.

Le projet prévoit des infrastructures de franchissement de l'A13, comme la construction d'un viaduc ferroviaire d'une longueur de 1,5 km entre Chapet et Les Mureaux.

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

**7. Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)**

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau, ... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, etc.).

**8. Une application différenciée du ZAN entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux**

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

**SUR LA FORME**, il est proposé aux élus de s'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

- Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission nationale du débat public) ont mis en garde contre **les risques d'une « concertation au rabais »** et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.
- **La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts**, jusqu'à la fin de l'été, puis reporté en raison des élections législatives, en catimini, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.
- **L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau** quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus de GPS&O n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.
- **Un traitement différencié entre Normands et Franciliens** car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France, Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).
- **L'absence de transmission d'informations claires du projet**, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).

A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour la Communauté urbaine, comme pour ses communes membres, au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

Stéphane GAUTHIER indique que la solution du fret ferroviaire permettrait de diminuer une partie du trafic routier d'autant qu'une augmentation de l'activité du port du Havre est à prévoir d'ici à 2030 et accentuera la nécessité de moyen de transport supplémentaire. Par ailleurs, l'arrivée d'EOLE, RER E, permet de libérer des sillons qui autoriseront la circulation des trains de fret sur la J5.

Madame le Maire répond que l'augmentation du fret sur la ligne EOLE va impacter les usagers, puisque la circulation ne sera pas celle attendue pour un RER, et que le renforcement du fret sur la ligne J6 va impacter les habitants de Meulan.

**Conseil municipal du 25 septembre 2024 – Procès-verbal**

Elle ajoute qu'il n'est pas concevable que l'amélioration du confort des voyageurs quotidiens normands qui travaillent à Paris se fasse au détriment des habitants de la Grande Couronne. En raison de l'augmentation du fret liée au développement du port du Havre, Madame le Maire a invité à plusieurs reprises Monsieur Edouard PHILIPPE afin d'améliorer le fret fluvial pour limiter l'impact du fret routier et ferroviaire. Elle rappelle également que Meulan et Les Mureaux sont dans un combat contre l'Etat puisque celui-ci a demandé aux deux communes de retirer leur arrêté interdisant la circulation des poids-lourds de transit, ce qu'elles ne feront pas.

Madame le Maire rappelle enfin que parmi les grands projets d'infrastructures du secteur, existait celui du bouclage de la Francilienne sur une vingtaine de kilomètres entre le Val d'Oise et les Yvelines que des associations écologistes ou autres ont, à l'époque, bloqué faisant de Meulan et Les Mureaux des bretelles d'autoroute. De la même manière, le projet du nouveau pont d'Achères pourrait soulager ce flux A1/A13 mais se voit également bloqué par des associations.

Lionel RABAUD rappelle qu'à l'époque avait également été envisagé la création d'un circuit de Formule 1 sur la commune de Flins-sur-Seine, bloqué également par les associations écologistes qui ont permis qu'il ne se réalise pas. Il insiste sur le fait qu'une ligne ferroviaire est moins nocive écologiquement que le trafic des camions.

Madame le Maire répond qu'elle n'était pas élue à l'époque de ce projet mais que la construction d'un circuit dans la vallée de la Seine aurait pu sauver son développement économique notamment par rapport à la présence des grands constructeurs automobiles sur le territoire. Madame le Maire précise qu'il faut trouver l'équilibre entre les combats écologiques et économiques, surtout dans la vallée de la Seine dans laquelle il y a urgence de faire revenir des emplois.

Lionel RABAUD insiste sur le fait que le fret ferroviaire, au regard du trafic routier augmentant et de l'accroissement de la population sur le territoire, et même si celui-ci comporte quelques inconvénients, reste une solution peut-être à négocier.

Madame le Maire rappelle que la ligne LNPN avait été proposée aux élus des Yvelines comme une ligne permettant le départ des trains normands, laissant la ligne Eole à la circulation unique des RER. Fin 2023, il a finalement été annoncé à la surprise générale une augmentation massive du fret du Havre mais pas sur la LNPN. Madame le Maire note qu'il n'y a plus que des inconvénients à cette dernière proposition.

Stéphane GAUTHIER répond que refuser cette proposition n'apporterait aucun avantage. Un point de cisaillement existe à Verneuil-sur-Seine où les trains normands ont priorité sur les autres trains (en général les trains les plus rapides sont prioritaires sur les autres). Monsieur GAUTHIER précise que, selon lui, la solution d'ajout de fret sur les lignes existantes ou à venir reste la meilleure pour les Meulanais afin de faire face au trafic de camions et que la réponse de Madame le Maire est celle de la Présidente de la Communauté urbaine qui entend également les questionnements et mécontentements des autres communes.

Madame le Maire répond qu'elle s'est emparée de ce sujet au titre de la Présidence de la Communauté urbaine, après avoir constaté que lors des comités de pilotage, seuls les élus normands étaient présents, les élus franciliens n'étaient pas tous invités. Pendant des années, le projet a avancé sans que l'Ile-de-France ne puisse s'en saisir et qu'en conséquence les élus et habitants du territoire n'ont pu en être informés.

Madame le Maire rappelle donc que les trains ne s'arrêteront plus à Mantes ; cette décision relève de la responsabilité de l'autorité organisatrice des transports normands et c'est le Président de cette autorité qui lui a directement confirmé.

Elle rappelle également que sur les 23 communes de GPS&O impactées, dix-sept sont sur le tracé. Pour les Meulanais, c'est un impact direct lié aux travaux de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare, un ralentissement de leur temps de trajet avec le futur Eole et du fret ferroviaire supplémentaire qui traverse la commune, et c'est bien en tant que Maire qu'elle invite l'assemblée à se positionner contre ce projet. Les Franciliens ne peuvent pas soutenir un projet dont les seuls bénéficiaires sont au profit de leurs voisins normands.

Le Bureau municipal ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté cette motion à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **S'OPPOSE** au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

### **DEL2024\_34 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Afin de prendre en compte les besoins des services, Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité social territorial ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

#### A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DEL2024\_35 - RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES 2023**

Rapporteur : Véronique KERSTEN

La commune de Meulan-en-Yvelines a transmis l'exploitation de l'accueil de loisirs (ALSH), la gestion des activités périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de Meulan-en-Yvelines à un concessionnaire.

Le concessionnaire est l'association IFAC.

Comme le prévoit l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit, chaque année, un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

Ce rapport annuel doit être produit chaque année par le concessionnaire avant le 1<sup>er</sup> juin.

Après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Le rapport présenté par l'association IFAC porte sur l'année 2023.

ANNEXE 1A : Bilan DSP 2023

ANNEXE 1B : Attestation de SLG, commissaire aux comptes

ANNEXE 1C : Volumétrie du service et évolution

ANNEXE 1D : Tableau de bord des engagements contractuels

ANNEXE 1E : Projet pédagogique 2022/2023

ANNEXE 1F : Avenant au contrat de sous-traitance avec TOUNETT<sub>LC</sub> entreprise de nettoyage

Stéphane GAUTHIER remarque que le rapport de l'IFAC mentionne 70% à 73% de personnels diplômés démontrant une amélioration et de problèmes techniques liés à la mise en place de Vigipirate. Il s'interroge sur les solutions qui auraient été apportées depuis.

Il constate par ailleurs un déficit de 49000 euros que l'IFAC envisage de combler par une augmentation des tarifs. Il souhaite donc connaître le positionnement la Ville.

Véronique KERSTEN répond que les détails ne sont pas connus mais que l'IFAC a dû faire face à une évolution de la rémunération conventionnelle inattendue. Elle ajoute que les contraintes techniques liées à la mise en place du plan Vigipirate sont en cours de résolution.

Stéphane GAUTHIER note également que dans le rapport l'IFAC remercie les services de la Mairie qui interviennent rapidement lorsqu'ils sont sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exploitation par un concessionnaire de la gestion des activités périscolaires et de la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines,

Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2023,

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines pour l'année 2023.

### **DEL2024\_36 - RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL 2023**

Rapporteur : Patrick DACNENBERGHEN

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commune de Meulan-en-Yvelines a transmis l'exploitation du multi-accueil situé dans le quartier du Paradis à un concessionnaire.

Le concessionnaire est l'association Crescendo et le rapport présenté porte sur l'année 2023.

#### ANNEXE 2 : Rapport annuel de la concession de service public

Stéphane GAUTHIER constate à la lecture du rapport de Crescendo qu'il existe un fort turn-over avec des difficultés de recrutement et s'interroge sur les démissions des deux Educatrices de Jeunes Enfants et la présence ou non de remplaçantes.

Madame le Maire répond qu'ils disposent de personnel volant, ce qui est d'ailleurs un avantage en DSP inexistant pour les règles.

Stéphane GAUTHIER a remarqué que, dans le plan de formation, seules la directrice et son adjointe y figurent.

Madame le Maire propose de questionner Crescendo puisqu'apparaît un nombre d'heures mais pas de participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exploitation par un concessionnaire du multi-accueil,  
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2023,

Le Bureau municipal ayant été consulté,  
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation du multi-accueil pour l'année 2023.

**DEL2024\_37 - RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN VENT 2023**

Rapporteur : Stéphanie PRIGENT

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport technico-financier permettant de retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services délégués.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après transmission du rapport par le concessionnaire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commune de Meulan-en-Yvelines a confié l'exploitation de ses marchés communaux de plein vent à un concessionnaire.

Le concessionnaire est la société SOMAREP et le rapport présenté porte sur l'année 2023.

ANNEXE 3 : Rapport annuel de la concession de service public

Stéphane GAUTHIER indique s'être intéressé au compte d'exploitation et a remarqué sur le compte 2021 que de nouvelles lignes étaient apparues. Il cite l'exemple du chauffeur de la benne à ordures ménagères travaillant 45h85 dans le mois, soit 05h15 par jour de marché.

Stéphanie PRIGENT répond que c'est au délégataire de prendre en charge la gestion des déchets, ce qui peut expliquer en partie cette ligne et en tenant compte également de l'augmentation des frais de personnel.

Stéphane GAUTHIER mentionne la présence d'une légende précisant que le salaire des remplaçants est annualisé, l'apparition de la ligne EDF-GDF entre 2020 et 2021...

Stéphanie PRIGENT répond qu'il y a peut-être eu un ajustement lié au déplacement du marché du dimanche. Un branchement existait déjà place de l'Aubette.

Stéphane GAUTHIER indique que l'on retrouve également ceci sur 2022 et 2023 et s'il faut se référer au tarif réglementé, il s'agit de 6000 KWatt/heure. Il s'avère également qu'en 2024, l'électricité est refacturée aux commerçants.

Madame le Maire précise que le patron de la SOMAREP ne se rend pas à la commission marché qui est obligatoire et stipulée dans le contrat. C'est pourquoi elle indique avoir refusé le vote de l'augmentation sans que soit présent le représentant de la société.

Stéphane GAUTHIER craint qu'avec toutes ces augmentations, les commerçants ne désertent le marché de Meulan et prospectent ceux des environs.

Madame le Maire répond que ces commerçants travaillent également ailleurs avec le même délégataire et qu'il n'y a eu aucun retour sur ces augmentations de la part des représentants des commerçants des marchés qui eux sont présents lors de ces commissions.

Stéphane GAUTHIER fait référence aux différents problèmes que la SOMAREP a rencontré sur divers marchés. Madame le Maire répond que de nombreux délégataires rencontrent les mêmes difficultés mais qu'ils ont également été les seuls à répondre à l'appel d'offre de la Ville.

Stéphane GAUTHIER demande s'il est possible d'envisager passer le marché de plein vent en régie, ce à quoi Madame le Maire répond que la ville ne dispose pas des moyens, matériels et humains. Elle ajoute qu'aujourd'hui la délégation ne coûte pas à la Ville mais lui rapporte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exploitation par un concessionnaire des marchés communaux de plein vent,

Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2023,

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation des marchés communaux de plein vent pour l'année 2023.

#### **DEL2024\_38 - PROJET D'AVENANT CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN VENT**

Rapporteur : Stéphanie PRIGENT

Il est proposé de réviser par avenant le contrat de concession de service public conclu entre la Ville de Meulan-en-Yvelines et la société SAS SOMAREP, au regard l'insuffisance du délégataire de proposer un marché de plein vent le dimanche matin, en modifiant le contrat pour maintenir le marché du vendredi matin et revoir le montant de la redevance perçue par la Ville.

ANNEXE 4 : Projet d'avenant CSP Exploitation des marchés communaux

Stéphane GAUTHIER remarque qu'il n'est pas fait état de la tarification de l'électricité pour les commerçants et souhaiterait que cela puisse être rappelé à la SOMAREP.

Stéphanie PRIGENT rappelle que l'objet de cet avenant est l'ajustement de la redevance par rapport au fait que le marché du dimanche est abandonné.

Stéphane GAUTHIER ironise sur la réponse d'un seul candidat à l'appel d'offre.

Madame le Maire demande à Stéphane Gauthier de s'expliquer sur ses propos allusifs.

Stéphane GAUTHIER répond que le stationnement est devenu gratuit sur le marché et qu'auparavant les anciens prestataires avaient la gestion de la facturation du parking. Il s'agit peut-être de la raison pour laquelle seule la SOMAREP aurait répondu à l'appel d'offre.

Madame le Maire répond que les commerçants du centre-ville, « résidents » de la commune, ont apprécié la gratuité de ce stationnement et que par ailleurs, il est très difficile de connaître les raisons qui justifieraient qu'aucun autre délégataire ne s'est manifesté lors de l'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un contrat de concession de service public en date du 8 juillet 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune de Meulan-en-Yvelines a confié à la SAS SOMAREP la mission d'assurer l'exploitation de marchés communaux situés sur son territoire.

Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2026. La Ville compte, à date, un marché forain d'approvisionnement qui se tient tous les vendredis et dimanches, 52 semaines par an.

Le marché du dimanche n'a pas rencontré sa clientèle et ne compte plus de commerçants.

Compte tenu de l'incapacité du délégataire de proposer une offre commerçante pour la tenue du marché le dimanche matin, les Parties entendent prendre acte de l'abandon de l'exploitation de ce marché communal du dimanche, et adapter en conséquence le montant de la redevance annuelle perçue par la Ville. Le marché du vendredi est maintenu.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique, dans la mesure où il n'entraîne aucun changement de la nature globale de la concession et n'emporte aucune modification substantielle du contrat.

De plus, il n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% et n'est donc pas soumis à l'avis de la CDSP, pour l'application de l'article L. 1411-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Modifications du contrat et des obligations de la SAS SOMAREP, le concessionnaire, envers la commune de Meulan-en-Yvelines, la personne publique :

- Suppression de la tenue du marché du dimanche matin,
- Modification de la redevance versée à la Personne publique,
- Entrée en vigueur de l'avenant lorsqu'il aura son caractère exécutoire. Les articles 1 et 2 du présent avenant sont eux applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Maintien des autres clauses du contrat.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **APPROUVE** les modifications apportées au contrat concernant l'exploitation des marchés communaux, liant la commune de Meulan-en-Yvelines et la SAS SOMAREP par l'avenant N°1 annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2024\_39 - OUVERTURE DES COMMERCE DE DÉTAIL LE DIMANCHE – ANNÉE 2025**

Rapporteur : Stéphanie PRIGENT

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés est de 12 dimanches pour 2025, aux dates suivantes : 9 février (Saint Valentin), 2 mars (fête des grands-mères), 20 avril (Pâques), 25 mai (fête des mères), 8 juin (Pentecôte) 15 juin (fête des pères), 5 octobre (fête des grands-pères), 12 octobre (Festival des fromages), 7, 14, 21, 28 décembre 2025 (festivités de fin d'année).

L'autorisation est donnée aux magasins de commerce de détail (alimentation, parfumerie et produits de beauté, fourniture de bureaux et librairie, jeux et jouets, habillement et chaussures, horlogerie-bijouterie, fleuriste, photographe, droguerie-quincaillerie) situés sur le territoire de la ville.

Cette proposition s'appuie sur une enquête menée auprès des commerçants du centre-ville et des organisations syndicales.

Ce nombre de dimanches ouverts excédant 5, la commune doit, outre l'avis du Conseil municipal, saisir l'EPCI afin de solliciter son avis. La décision du Maire, en cas d'avis favorable du Conseil municipal, sera donc conditionnée par l'accord de la Communauté Urbaine GPS&O qui devrait intervenir en décembre 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions de la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 précisant que dans les commerces de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par an, à compter de 2016, la liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire, après consultation de l'assemblée délibérante, avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès des commerçants de la commune,

Considérant qu'une consultation a également été effectuée auprès des organisations syndicales et patronales,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser les magasins de commerce de détail situés sur le territoire de la ville à ouvrir 12 dimanches,

Considérant que les permissionnaires devront respecter les dispositions conséquentes prévues par les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 du Code du travail, chaque salarié privé du repos du dimanche devant bénéficier :

1°/ d'un repos compensateur, soit collectif, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos,  
2°/ d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Considérant que si le nombre de dimanches ouverts excède 5, la commune doit, outre l'avis du Conseil municipal, saisir l'EPCI afin de solliciter son avis, la décision du Maire, en cas d'avis favorable du Conseil municipal, étant donc conditionnée par l'accord de l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine GPS&O qui interviendra mi-décembre,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'autorisation donnée aux magasins de commerce de détail (alimentation, parfumerie et produits de beauté, fourniture de bureaux et librairie, jeux et jouets, habillement et chaussures, horlogerie-bijouterie, fleuriste, photographe, droguerie-quincaillerie) situés sur le territoire de la ville à ouvrir 12 dimanches : 9 février (Saint Valentin), 2 mars (fête des grands-mères), 20 avril (Pâques), 25 mai (fête des mères), 8 juin (Pentecôte) 15 juin (fête des pères), 5 octobre (fête des grands-pères), 12 octobre (Festival des fromages), 7, 14, 21, 28 décembre 2025 (festivités de fin d'année).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**DEL2024\_40 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SMIGERMA ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et Affluents (SMIGERMA) a été constitué en 1970, regroupe 11 communes, autour de la mission "maîtrise des eaux de ruissellements" des bassins versants de Jambville, Lainville, et Montalet-le-Bois qui impactent les communes de Aincourt, Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Bruell-en-Vexin, Sailly et Seraincourt, en suivant le cours de la Montcient et celui de la Bernon.

L'objectif du SMIGERMA était de protéger les zones habitées, les voies de circulation, les ouvrages et les lieux publics, contre les inondations et les coulées de boues :

- création de fossés et de mares
- implantation de haies
- pose de collecteurs
- enherbement
- création de bassins de stockage et de zones d'inondation contrôlées...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, La Communauté urbaine exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et, depuis le 25 juin 2018, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, la Communauté urbaine est membre du SMIGERMA pour les communes suivantes : Bruell-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Sailly.

Avec l'accord de ses membres, le SMIGERMA a engagé sa procédure de dissolution qui s'inscrit dans la rationalisation des syndicats de rivière et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle plus importante du bassin versant de la Seine.

En ce sens, la préfecture des Yvelines et la préfecture du Val d'Oise ont mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces compétences ont été de plein droit retransférées aux membres du syndicat, dont la Communauté urbaine.

Dans la poursuite de sa procédure de dissolution, le Conseil syndical du SMIGERMA, en date du 23 mars 2022, a pris une délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat, soit les modalités de répartition des résultats budgétaires, les modalités de répartition de l'actif et du passif, de même que le sort des contrats en cours à date de la délibération, du personnel ainsi que des archives.

La procédure de dissolution impose de soumettre au vote du Conseil municipal la reprise de la quote-part des résultats du SMIGERMA revenant à la commune de Meulan-en-Yvelines avant une inscription en décision modificative comme suit :

<b>Résultats du SMIGERMA à intégrer en DM1</b>	résultat excédentaire de fonctionnement	3 211,55 €
	résultat déficitaire d'investissement	-865,91 €

Christophe DEMESSINE indique qu'en préambule de ce Conseil, Madame le Maire a précisé que la DGFIP a émis le souhait d'ajouter une seconde autorisation à cette délibération relative la « mise à disposition de la quote-part des immobilisations, des subventions et de l'emprunt du SMIGERMA revenant à la commune, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise », texte également déposé sur table.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-12-30-00016 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-09-05-00012 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 septembre 2024 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA),

Vu la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 23 mars 2022 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Vu la délibération n° DEL2024\_30 du 26 juin 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de la commune de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL2023\_52 du 13 décembre 2023 prononçant la dissolution du budget de la Caisse des écoles et l'intégration de son résultat au budget principal,

Considérant qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2024 la quote-part des résultats du SMIGERMA arrêté le 31 décembre 2023 suite à sa dissolution selon les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **APPROUVE** la reprise de la quote-part revenant à la commune de Meulan-en-Yvelines, des résultats du SMIGERMA issus de la clôture de la gestion 2023 comme suit :

Résultats du SMIGERMA à intégrer en DM1	résultat excédentaire de fonctionnement	3 211,55 €
	résultat déficitaire d'investissement	-865,91 €

Résultats de la Caisse des écoles à intégrer en DM1	résultat excédentaire de fonctionnement	1,39 €
	résultat excédentaire d'investissement	2 339,36 €

Délibération du 26/06/2024 d'affectation des résultats	résultat de fonctionnement R002	4 068 325,26 €
	résultat d'investissement R001	1 046 816,15 €

Résultats de la commune après reprise des résultats du SMIGERMA et de la Caisse des écoles	résultat de fonctionnement définitif R002	4 071 538,20 €
	résultat d'investissement définitif R001	1 048 289,60 €

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif et du passif tel qu'il résulte des modalités de répartition suivantes :

Compte M57D	Libellé compte	MEULAN-EN-YVELINES	
		Débit	Crédit
1021	Dotation		40 053,96
10222	FCTVA		14 811,40
10226	Taxe d'aménagement		0,93
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		38 908,38
110	Report à nouveau solde créditeur		3 211,55
1321	Subventions Etat		2 506,94
1322	Subventions Région		1 481,89
1323	Subventions Département		43 700,46
1328	Subventions autres		4 834,13
1641	Emprunts		1 568,73
193	Neutralisation	5 420,17	
2031	Frais d'études	1 326,67	
2128	Autres agencement et aménagement terrains	60 616,77	
21538	Autres réseaux	81 369,12	
515	Compte au trésor	2 345,64	
		<b>151 078,37</b>	<b>151 078,37</b>

- **AUTORISE** la mise à disposition de la quote-part des immobilisations, des subventions et de l'emprunt du SMIGERMA revenant à la commune, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DEC2024\_41 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Les décisions modificatives prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes.

Elles permettent au Conseil municipal d'ajuster les crédits au regard des contraintes budgétaires, difficiles à évaluer lors de la préparation du budget, tant en dépenses qu'en recettes.

Les budgets primitif et supplémentaire peuvent donc être corrigés tout en préservant les règles de maintien de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative prend acte budgétairement de :

- l'intégration des résultats du budget de la Caisse des écoles à la suite de sa dissolution par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 (Recette de fonctionnement 002 de 1,39 € et recette d'investissement 001 de 2 339,36 €),
- l'intégration des résultats du budget du SMIGERMA à la suite de sa dissolution par le Préfet en date du 5 septembre 2024 (Recette de fonctionnement 002 de 3 211,55 € et d'investissement 001 de -865,91€),
- l'obligation d'amortir les subventions 2022 suivantes liées au numérique pour un total de 79 450,85 € :
  - o Socle numérique dans les écoles – équipement numérique pour 31 960,85 €,
  - o Socle numérique dans les écoles – ressources numériques pour 5 920,00 €,
  - o Logiciel de guichet territorial OPUS pour 41 570 €.

Pour ce faire, un changement d'imputation est nécessaire (recette au compte 1321 et dépense au 1311 pour 79 451 €) ainsi qu'un rattrapage d'amortissement de ces 3 subventions pour les années 2023 et 2024 à hauteur de 31 782 € (en dépense d'investissement au 13911 et en recette de fonctionnement au 777).

La section de fonctionnement s'équilibre à 34 994,94 € (les écritures d'équilibre sont les comptes 021 et 023 pour 34 994,94 €) et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 115 919,39 € (l'écriture d'équilibre est le compte 21838 pour 4 686,39 €).

Stéphane GAUTHIER s'interroge sur la destination des résultats de la Caisse des Ecoles, fléchés en direction des écoles ou intégrés dans le budget global.

Christophe DEMESSINE répond qu'ils seront obligatoirement inscrits dans le budget global. Il s'agit de l'un des cinq principes budgétaires.

Madame le Maire rappelle qu'à la dissolution, le matériel avait été mis à la disposition des associations de parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif et supplémentaire 2024 de la ville de Meulan-en-Yvelines,

Vu la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 23 mars 2022 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat lors de sa dissolution,

Vu la délibération n° DEL2023\_52 du 13 décembre 2023 prononçant la dissolution du budget de la Caisse des écoles et l'intégration de son résultat au budget principal,

Vu la délibération n° DEL2024\_40 actant la modification de l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 après la dissolution du SMIGERMA,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,  
Considérant que le Conseil municipal est appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives, notamment des virements de crédits entre chapitres,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine Reine DEROUET, Lionel RABAUD) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
D	023	023	Virement à la section d'investissement	34 994,94 €	
R	042	777	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat		31 782,00 €
R	002	002	Excédent de fonctionnement reporté (dissolution du SMIGERMA)		3 211,55 €
R	002	002	Excédent de fonctionnement reporté (dissolution de la Caisse des écoles)		1,39 €
<b>Total en fonctionnement</b>				<b>34 994,94 €</b>	<b>34 994,94 €</b>

INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Dépenses	Recettes
R	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables reçu de l'État et établissements nationaux		79 451,00 €
D	13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables reçu de l'État et établissements nationaux	79 451,00 €	
D	040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte de résultat	31 782,00 €	
D	21	21838	Autre matériel informatique	4 686,39 €	
R	021	021	Virement à la section d'investissement		34 994,94 €
R	001	001	Déficit d'investissement reporté (dissolution du SMIGERMA)		-865,91 €
R	001	001	Excédent d'investissement reporté (dissolution de la Caisse des écoles)		2 339,36 €
<b>Total en Investissement</b>				<b>115 919,39 €</b>	<b>115 919,39 €</b>

## DEL2024\_42 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Christophe DEMESSINE

Le Conseil départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants. Il est proposé à l'assemblée de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau cinémomètre en remplacement du matériel actuel devenu obsolète (achat datant de 2006).

Cet équipement est essentiel pour la mise en place d'actions concrètes visant à réduire les comportements routiers dangereux, l'ancien matériel ne permettant plus d'effectuer ces missions de manière efficace.

Un équipement récent facilite son utilisation sur le terrain et sa portabilité permet de le déployer dans divers contextes (patrouille pédestre, patrouille portée et patrouille VTT).

L'acquisition d'un nouveau cinémomètre représente un investissement crucial pour la sécurité routière dans notre commune. Cela nous permettra de mettre en œuvre des actions plus efficaces afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route.

Le montant estimé total du cinémomètre s'élève à 4885 € HT soit 5862 € TTC. Aussi il est demandé au Conseil départemental une subvention à hauteur de 80% de cet achat, soit un montant de 3908 €.

ANNEXE 5 : Note explicative de présentation du cinémomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité pour la commune d'être en mesure de garantir la sécurité et que cela nécessite des actions concrètes pour réduire les comportements dangereux sur les routes ;

Considérant que l'acquisition d'un cinémomètre moderne est essentielle pour renforcer la capacité à contrôler la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le Conseil départemental propose des subventions au titre des amendes de police pour soutenir les initiatives locales en matière de sécurité routière ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3908 € auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un nouveau cinémomètre.
- **S'ENGAGE**
  - à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser l'achat susvisé figurant dans la note explicative annexée à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
  - à financer la part restant à sa charge.
  - à respecter les conditions d'utilisation exigées par le Conseil départemental en cas d'attribution de la subvention.



Conseil municipal du 25 septembre 2024 – Procès-verbal

Paraphe :  
Numéro :

**DEL2024\_43 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE AUX FINS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES PAR LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Rapporteur : Ergin MEMISOGLU

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'installation d'équipements d'illuminations festives par la commune de Meulan-en-Yvelines.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public des voies publiques communautaires, est de la compétence des communes sur leur territoire.

Dans ce contexte, la commune de Meulan-en-Yvelines demande à la Communauté urbaine d'installer des équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire pour la période d'année allant du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars.

Le projet de convention joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation, en lien avec le prestataire d'éclairage public de la Communauté urbaine, des prescriptions techniques de pose ainsi que des conditions de l'alimentation électrique des équipements d'illumination que la commune de Meulan-en-Yvelines s'engage à respecter.

La convention, d'une durée d'un an, prend effet au 15 octobre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 2 ans.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle (RODP) est fixé à 0,72 € multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels installés et par an.

Par ailleurs, la commune assume la part des dépenses engendrées par l'acquisition des disjoncteurs différentiels, leur pose et/ou leur dépose, la Communauté urbaine se chargeant d'acquiescer et de faire réaliser ces travaux, la commune versera, en contrepartie, à la Communauté urbaine une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Ces remboursements sont, en application des règles de la comptabilité publique, non assujettis à la TVA.

Compte tenu du contexte de limitation du gaspillage d'énergie, la commune s'engage à limiter l'allumage des équipements durant 6 semaines consécutives.

ANNEXE 6A : Convention Meulan CU GPSEO Illuminations festives  
ANNEXE 6B : Annexe convention Meulan CU GPSEO Illuminations festives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 5211-10, L. 5215-20,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Meulan-en-Yvelines, en annexe,

Considérant que la convention vise à préciser les modalités de participation financière de la commune,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Meulan-en-Yvelines.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2024\_44 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARCELLE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT « LE BORD DE LA RIVIERE » DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES A LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Rapporteur : Ergin MEMISOGLU

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion de la voirie intercommunale et des piscines.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation, à titre amiable, du transfert de propriété de l'emprise des équipements suivants de la commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.

De plus, la Communauté Urbaine porte un projet de reconstruction de la base nautique utilisée par le Club de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux. La réhabilitation de l'aire de stationnement afférente à la future base nautique est envisagée. La parcelle B 669 d'une surface de 45m<sup>2</sup> est aujourd'hui incluse dans l'aire de stationnement.

ANNEXE N° 7 : Extrait du plan cadastral parcelle B 669 – commune d'Hardricourt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération de Mantes en Yvelines, des Deux Rives de Seine, de Seine et Vexin, de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,  
Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine,

Considérant que la compétence voirie et parking est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la parcelle cadastrée : B 669 consistant en un parking situé le long du boulevard de la Seine à Hardricourt,

Considérant qu'il convient de transférer la propriété des dites parcelles, constituant une part de l'assiette de la compétence voirie et parking,

Considérant que la Communauté Urbaine porte un projet de reconstruction de la base nautique utilisée par le Club de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux,

Considérant que la réhabilitation de l'aire de stationnement afférente à la future base nautique est envisagée,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle AB 669 d'une superficie de 45m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité à signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts.
- **PREND** note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

#### **DEL2024\_45 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT AU 1 RUE DES ALOUETTES**

Rapporteur : Ergin MEMISOGLU

La commune réalise des désaffectations de petites parcelles d'espaces verts dans le cadre de cession d'intégration du bien à des unités foncières des propriétés limitrophes de ces parcelles, sur la base de l'achat volontaire des propriétaires voisins.

Sur le secteur de Paradis, ces parcelles de moins de 200m<sup>2</sup> sont situées entre un domaine public sous gestion Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, des espaces ouverts au public et des copropriétés privées.

La parcelle AO 36 à usage d'espace vert se trouve à l'intersection de la rue Traversière et de l'allée des Tulipes en secteur pavillonnaire (référence cadastrale AO 36 située 1 rue des Alouettes, d'une superficie de 162m<sup>2</sup>, non bâtie).

Il s'agit d'une parcelle à usage d'espace vert. Le propriétaire voisin envisage de l'acheter afin d'agrandir sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens,

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Meulan-en-Yvelines est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO36 située 1 rue des Alouettes – 78250 Meulan-en-Yvelines,

Considérant que par sa configuration, la parcelle à usage d'espace vert n'a pas d'intérêt pour la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.214-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation de la parcelle et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce une délibération, et que les conditions pour constater la désaffectation du bien sont réunies,

Considérant que Madame Simone FOURNIER demeurant au 14, rue Traversière à Meulan-en-Yvelines (78250) souhaite acquérir ladite parcelle, il appartient au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle AO 36,

Considérant que le domaine public étant inaliénable,

Considérant le constat de désaffectation dressé en date 4 septembre 2024,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DÉCIDE** de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AO n° 36,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à cette opération.

**DEL2024\_46 - CESSION DE LA PARCELLE AO36 – 1 RUE DES ALOUETTES A MME SIMONE FOURNIER**

Rapporteur : Ergin MEMISOGLU

La commune réalise des cessions de petites parcelles d'espaces verts dans le cadre de cession d'intégration du bien à des unités foncières des propriétés limitrophes de ces parcelles, sur la base de l'achat volontaire des propriétaires voisins.

La parcelle AO 36 sert depuis plusieurs décennies d'espace vert et n'a pas d'intérêt pour la commune. Madame Simone FOURNIER, demeurant 14, rue Traversière à Meulan-en-Yvelines (78250), a formulé son accord d'acquérir ladite parcelle jouxtant sa propriété au prix net vendeur de 16 000 €.

Madame le Maire rappelle que plusieurs petites parcelles d'espaces verts, situées côté pavillonnaire, sont malheureusement occupées par des véhicules et souvent très dégradés. Aussi, la Ville est favorable à la vente des parcelles qui lui appartient aux propriétaires qui souhaiteraient agrandir leur terrain.

**Conseil municipal du 25 septembre 2024 – Procès-verbal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens,  
Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Meulan-en-Yvelines est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 36 située 1 rue des Alouettes – 78250 Meulan-en-Yvelines,  
Considérant que par sa configuration, la parcelle à usage d'espace vert n'a pas d'intérêt pour la commune,  
Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 10 juin 2024,  
Considérant que Madame Simone FOURNIER, demeurant 14, rue Traversière à Meulan-en-Yvelines (78250), a formulé son accord d'acquiescer ladite parcelle jouxtant sa propriété,  
Considérant la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AO 36 en date du 25 septembre 2024,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AO 36 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> au prix de 16 000,00 € net vendeur (seize mille euros) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à cette opération.

**DEL2024\_47 - RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

Rapporteur : Ergin MEMISOGLU

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose que chaque Président d'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant communautaire.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Cette présentation est faite par un représentant de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de cet établissement.

ANNEXE 9 : Rapport d'activité et du développement durable 2023 + Compte Administratif 2023 budget principal et budgets annexes.

Hélène Marie PICKEN signale la taxe de 6% qui touche les propriétaires et l'harmonisation des taxes sur les ordures ménagères qui a augmenté dans certaines communes. Une baisse est constatée à Meulan mais avec moins de services proposés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du choix des communes. Certains ont sondé leur population, ce qui a été le cas à Meulan, d'autres ont choisi de ne pas consulter. Ce n'est pas l'exécutif de la Communauté urbaine mais un groupe de travail volontaire d'élus du territoire qui a réfléchi à des solutions pour répondre aux problématiques des déchets durant plusieurs mois.

Madame le Maire rappelle que le choix des Meulanais s'est porté sur le traitement plus écologique des encombrants qui, en porte-à-porte, représentent 85 % d'enfouissement et 15% de valorisation, alors que le traitement en déchetterie correspond à 85% de valorisation contre 15% d'enfouissement.

Stéphane GAUTHIER déclare que le traitement des déchets verts pour Meulan est désastreux car il faut l'amener à Triel-sur-Seine.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de collecte des déchets verts à Meulan, y compris pendant les 20 ans de mandat de son prédécesseur.

Ergin MEMISOGLU rappelle qu'un service de broyage des végétaux a été mis en place avec GPS&O et Madame le Maire indique que deux nouvelles opérations seront organisées sur la commune le 19 octobre et le 16 novembre.

Madame le Maire précise que le rapport d'activité ne se vote pas, il était présenté en Conseil communautaire et dans les Conseils municipaux. En revanche, le rapport de développement durable n'était présenté qu'en Conseil communautaire et se votait. Mais la Communauté urbaine a choisi pour des questions de rationalité de fusionner pour la première fois sur l'année 2023 ces deux rapports.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 76, et la loi 2013-403 du 17 mai 2013 – article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Considérant l'envoi, par le Président de GPS&O, du rapport d'activité et du développement durable 2023,

Le Bureau municipal ayant été consulté,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité et du développement durable 2023 transmis par la CU GPS&O.

Questions diverses

**Groupe Unis Pour Notre Ville**

Question posée par Hélène Marie PICKEN

*« Les travaux place du Vexin sont désormais achevés, et à notre grande surprise, nous avons constaté une absence totale d'arbres et de végétation, remplacée par une large emprise de bitume. Pourtant, il est bien connu qu'en milieu urbain, les arbres jouent un rôle crucial dans la régulation thermique, notamment en atténuant les pics de chaleur lors des épisodes de canicule. Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons de l'absence de végétation dans cette zone ? »*

Madame le Maire rappelle que ces travaux étaient motivés par la mise aux normes et la sécurisation des arrêts de bus, l'amélioration de la fluidité du trafic pour les véhicules et de l'accessibilité pour les piétons, la création d'une traversée piétonne supplémentaire. Elle indique qu'ils viennent juste de s'achever avec la pose de barrières et que la CU et la Ville vont prendre le relai du Département avec, pour la première, l'installation de stationnements vélos et, pour la seconde, la pose de jardinières sur les barrières. Elle précise que la commune travaille également sur un projet d'entrée de ville végétalisée à l'angle nord-est de ce carrefour, mais que la plantation d'arbres est inenvisageable au regard de l'importance des réseaux sur ce secteur, cause du retard important du chantier du Département.

Question posée par Lionel RABAUD

*« Le lundi 15 septembre, un grave accident impliquant une moto et une voiture s'est produit sur la D922, sens magasin Auchan – Evécquemont, au niveau de la sortie vers le Paradis. Cette longue ligne droite, prolongée par une courbe rapide, permet d'atteindre des vitesses de plus de 100km/h, bien au-delà des 70 km/h autorisés. Les deux rétrécissements, l'un au niveau de l'accès vers Tessancourt, l'autre vers le Paradis, sont deux portions particulièrement dangereuses, notamment pour les cyclistes qui se trouvent talonnés et frôlés par les véhicules arrivant à grande vitesse. Une action, comme un signalement ou une demande de modification a-t-elle été initiée par la commune auprès du Département ? Même si une modification importante de cet axe semble indispensable, mais coûteuse et longue à mettre en place, ne pourrait-on pas envisager un aménagement provisoire afin d'en réduire rapidement la dangerosité ? »*

Madame le Maire répond sur les différents points :

- l'accident du 15 septembre auquel il est fait référence n'était pas dû à la vitesse, mais au non-respect du code de la route (un véhicule qui n'a pas marqué le STOP en sortant du rond-point de Paradis a percuté une moto)
- la vitesse est limitée et un radar est positionné sur ce secteur, dont l'emplacement est régulièrement modifié
- à la suite de l'accident mortel d'un collégien, la commune a demandé au Département l'installation d'un barriérage le long de la voie obligeant les piétons à utiliser le tunnel entre Tessancourt et Meulan
- à l'occasion du gros chantier de réfection de cette voirie avec reprise de la structure il y a quelques années, le Maire a également demandé au Département l'aménagement de l'accès vers Tessancourt car auparavant, dans le sens de la montée, les véhicules qui souhaitaient tourner à gauche étaient talonnés par ceux qui doublaient

- l'accès et la sortie du quartier Paradis sont sécurisés par des STOP et des voies de dégagement pour tourner
- un aménagement cycliste sécurisé est prévu par la CU pour relier Evéquemont à la piste cyclable de la route de Pontoise et sécuriser le trajet des collégiens.

Elle conclut en indiquant que cette voirie dispose donc déjà de nombreux aménagements de sécurisation, pour les piétons comme pour les véhicules, mais que comme partout ailleurs, elle peut être le théâtre d'incivilités routières.

Le Conseil municipal prenant fin à 22h03, Madame le Maire lève la séance.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Lionel RABAUD,

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Christine Reine DEROUET (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER)

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT

Les décisions présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

NUMERO	INTITULE	SERVICE CONCERNE
DEC2024_50	Av11 - Lot n°1: location de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël et Lot n°2: Pose et dépose des motifs d'illuminations de Noël	Marchés publics
DEC2024_51	Av11 - Nettoyage de la vitrerie haute des bâtiments communaux	Marchés publics
DEC2024_52	Prestation de lutte contre les nuisibles sur le territoire de Meulan-en-Yvelines	Marchés publics
DEC2024_53	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "CACAS R482 engins de chantier C1" 23 au 25/09/24	Ressources humaines
DEC2024_54	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Gestes de premier secours"	
DEC2024_55	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Habilitation électriques HOV, BO, BS" 03/10/2024	
DEC2024_56	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SF Consulting Formation "Habilitation électriques HOV, BO, BS" 04/10/2024	
DEC2024_57	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CS INFO Formation "Troubles musculo-squelettiques"	
DEC2024_58	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CS INFO Formation "Habilitations électriques initiale BT pour travaux d'ordre électrique"	
DEC2024_59	Signature d'une convention de formation avec l'organisme FORM&VOUS Formation "EPI - Manipulation extincteurs"	
DEC2024_60	Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus "Déontologie : quelles responsabilités pour les élus locaux" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT"	
DEC2024_61	Signature d'une convention de formation avec l'AIDIL au titre de la formation des élus "Les déchets : concepts, enjeux et priorités" suivie par Peggy BARBEROT et Maurice BARBEROT"	
DEC2024_62	Contrat de cession avec l'association Marionnette-en-Seine	

Les délibérations présentées lors de ce Conseil municipal sont les suivantes :

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
DEL2024_33	MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE	Cécile ZAMMIT-POPESCU
DEL2024_34	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Cécile ZAMMIT-POPESCU
DEL2024_35	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES 2023	Véronique KERSTEN
DEL2024_36	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL 2023	Patrick DACNENBERGHEN
DEL2024_37	RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN VENT 2023	Stéphanie PRIGENT
DEL2024_38	PROJET D'AVENANT CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN VENT	Stéphanie PRIGENT
DEL2024_39	OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - ANNEE 2025	Stéphanie PRIGENT
DEL2024_40	MODIFICATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SMIGERMA ET DE LA CAISSE DES ECOLES	Christophe DEMESSINE
DEL2024_41	DECISION MODIFICATIVE	Christophe DEMESSINE
DEL2024_42	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	Christophe DEMESSINE
DEL2024_43	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE AUX FINS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES PAR LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES	Ergin MEMISOGLU
DEL2024_44	TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARCELLE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT "LE BORD DE LA RIVIERE" DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES A LA CU GPSEO	Ergin MEMISOGLU
DEL2024_45	DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT ESPACE VERTS RUE DU PARC	Ergin MEMISOGLU
DEL2024_46	CESSION DE LA PARCELLE AO36 - 1 RUE DES ALOUETTES A MME SIMONE FOURNIER	Ergin MEMISOGLU
DEL2024_47	RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O	Ergin MEMISOGLU

Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Jonathan DROY,

Maire

Secrétaire de séance